

L'hon. M. REID: Je ne suis pas en mesure pour le moment de fournir à mon honorable ami une liste complète des fonctionnaires et du personnel au service de la commission; cependant les noms sont publiés chaque année dans le rapport de l'auditeur général, de sorte qu'il est assez facile de se les procurer. Le personnel ne varie guère d'année en année, bien que certains changements surviennent de temps à autre par suite de la démission de quelques fonctionnaires qui sont immédiatement remplacés. Nous avons expliqué à maintes reprises la nature de la tâche qu'accomplit la commission.

L'honorable député était présent, si je me rappelle bien, lorsque le premier ministre a fait des éloges mérités de la tâche accomplie par la commission et qu'il a expliqué les détails de son fonctionnement.

L'hon. M. LEMIEUX: Il a pris la parole à l'appui du projet de loi.

L'hon. J. D. REID: Pas du tout; il a donné ces explications lors de la discussion de la résolution. Voici en deux mots à quoi se résume le rôle de la commission des achats: Tous les départements du service public sont tenus de fournir à la commission un état des fournitures dont ils ont besoin. La commission demande ensuite des soumissions et elle achète toutes les fournitures nécessaires pour tous les départements. Le crédit destiné au budget est destiné à permettre à la commission de continuer l'accomplissement de sa tâche. Si la somme affectée au paiement des traitements et à d'autres fins n'est pas nécessaire, elle ne sera pas déboursée; voilà tout. Le premier ministre, au cours des explications qu'il a données, a manifesté l'opinion—et c'est aussi l'avis du Gouvernement que l'existence de la commission a servi à faire épargner de fortes sommes au trésor public pendant la dernière guerre sans compter qu'elle continue encore à accomplir un travail fort utile. Il est parfaitement exact que le dépôt de la résolution a soulevé de l'opposition dans les rangs tant de la droite que de la gauche; cependant, le Gouvernement est d'avis qu'il ne doit pas abolir la commission avant d'avoir eu le temps de se rendre compte, si l'excellente besogne qu'elle a accompli dans le passé et qu'elle accomplit encore à l'heure actuelle, ne devrait pas être continuée. Dans les circonstances, je demande donc que l'item soit laissé en suspens; nous reprendrons l'étude de la question à la prochaine séance et nous la discuterons sous ses divers aspects.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai l'absolue conviction que la commission a rendu des services incalculables au pays au cours de la dernière guerre. Le travail qu'elle a accompli avait trait aux entreprises de guerre, de sorte que chaque transaction pour ainsi dire fut soumise à la décision des commissaires en dernier ressort. Cependant, la guerre est terminée depuis longtemps, de sorte que le Gouvernement doit s'être rendu compte de l'inutilité de maintenir une pareille exécution de la dernière guerre. Or, il s'agit de savoir si le Gouvernement persistera à ignorer l'autorité du Parlement jusqu'à ce point-là? Le Parlement a refusé et avec raison, de créer ce nouveau département du service public. Non seulement le Gouvernement désire créer un nouveau département mais il voulait également en confier l'administration à un ministre de sorte que la commission aurait dépendue de la juridiction du Gouverneur en conseil. Cependant, les deux partis se sont accordés pour déclarer que cette dépense serait inutile maintenant que la guerre est terminée. Malgré cette manifestation d'opinion venant des deux côtés de la Chambre, le Gouvernement a l'intention aujourd'hui de perpétuer l'existence d'une commission que le Parlement désire abolir en décrivant un long détour. Je ne puis voir sur quel principe il s'appuie pour adopter une pareille attitude.

M. ARCHAMBAULT: Je désire savoir du ministre depuis quand on a modifié le nom de cette commission? Si j'ai bien compris, la commission fut créée par un décret du conseil au cours de la dernière guerre; or, elle est désignée dans l'arrêté ministériel sous le nom de: la commission des achats de guerre. Or, je relève à l'heure qu'il est dans le budget un crédit de \$90,000, non pas pour le compte de "la commission des achats de guerre" mais pour "la commission des achats" tout court. Je veux donc savoir du ministre si l'ancienne commission des achats de guerre a été abolie et si une nouvelle commission a été créée?

L'hon. J. D. REID: La commission des achats de guerre a été créée par un décret du conseil et c'est sous l'empire de l'autorité que lui confère cet arrêté ministériel qu'elle exerce encore ses fonctions. L'omission du mot "de guerre" dans le budget n'affecte en rien la commission, ni les pouvoirs qu'elle détient. Il est évident que la commission a accompli une excellente tâche, au cours de la dernière guerre, et que, de l'avis du Gouvernement, elle devrait continuer.